

HALTE AUX EXPULSIONS FORCÉES !

EXIGEONS LA DIGNITÉ

LE LOGEMENT C'EST UN DROIT HUMAIN

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public

ACT 35/025/2011

AILRC-FR

Octobre 2011

Mobilisez-vous pour les droits humains et exigez qu'il soit mis fin aux expulsions forcées !

Chaque année, des milliers de personnes dans le monde sont expulsées de force de chez elles par ordre du gouvernement, qui passe ainsi outre aux obligations qui sont les siennes aux termes du droit international. Mais nous avons tous le droit à un logement et il appartient à nos gouvernements de nous protéger en cas de risque d'expulsion.



Au petit matin du 24 janvier 2009, des bulldozers et la police ont envahi le quartier de Dey Krahorm à Phnom Penh (Cambodge) dont les habitants n'avaient pas été prévenus à l'avance. Des centaines de familles ont été expulsées de force du secteur et se sont retrouvées sans logement.

© Nicolas Axelrod

**RISQUEZ-VOUS DE SUBIR UNE EXPULSION FORCÉE ?
VOUS ÊTES CHEZ VOUS. CONNAISSEZ VOS DROITS.**

Que vous soyez locataire, propriétaire ou simple occupant de votre logement ou du terrain sur lequel il est bâti, vous ne pouvez pas en être évincé à moins que certaines procédures établies ne soient respectées et des garanties mises en place.

AVANT TOUTE EXPULSION, LES AUTORITÉS DOIVENT :

- vous informer** de l'expulsion à venir et de l'utilisation qui sera faite de votre logement ou de votre terrain ;
- vous consulter** à propos de solutions autres que l'expulsion et examiner toutes les possibilités que vous proposez ;
- vous prévenir** suffisamment à l'avance de la date prévue pour l'expulsion – par écrit ou d'une manière facile à comprendre ;
- vous donner** le temps de dresser une liste des biens ou des revenus que vous allez perdre du fait de l'expulsion, et vous indemniser ;
- vous donner** la possibilité de contester la décision d'expulsion devant les tribunaux, vous informer des voies de recours et vous fournir une aide judiciaire si vous en avez besoin ;
- s'assurer** que vous ne risquez pas de vous retrouver sans domicile ou de subir d'autres violations des droits humains ;
- vous consulter** à propos du secteur ou du logement où vous êtes susceptible de devoir vous installer ;
- vous fournir** une solution de relogement satisfaisante si vous n'avez pas les moyens de vous loger autrement, ainsi que les documents confirmant votre droit d'occupation ;
- veiller** à ce que vous ayez les moyens de vivre là où elles veulent vous installer, que vous ayez accès aux services de base et que vous puissiez vous rendre à votre lieu de travail ou poursuivre votre activité ;
- veiller** à ce qu'on ne vous installe pas dans des lieux pollués ou dans quelque lieu que ce soit qui comporte un risque pour la santé.

SI UNE OPÉRATION D'EXPULSION A LIEU, LES AUTORITÉS DOIVENT :

- vous laisser** le temps de déménager vos affaires et de récupérer des matériaux de construction ;
- faire en sorte** que des représentants du gouvernement soient présents, fassent connaître leur identité et puissent vous présenter une autorisation formelle d'expulsion ;
- veiller** à ce que l'opération d'expulsion n'ait pas lieu la nuit, pendant des congés ou par mauvais temps, sauf avec votre accord ;
- veiller** à ce que l'éviction se fasse dans le respect des règles de sécurité, sans recours inutile ou injustifié à la force par la police ou d'autres fonctionnaires, et dans le respect de la dignité des personnes.

Souvenez-vous : vous ne pouvez être expulsé de chez vous qu'après examen de toutes les autres possibilités. Si les étapes ci-dessus n'ont pas été respectées, l'éviction équivaut à une expulsion forcée et est donc illégale aux termes du droit international.

Qui que vous soyez, où que vous viviez, le droit au logement est un droit humain !

Pour toute assistance ou pour recevoir des conseils, veuillez contacter :